



Nouveau propriétaire

Par sigma

Bonjours, je suis locataire d'un RDC dans une maison à étage, le nouveau propriétaire, qui a donc acheté les lieux avec moi dedans, fait des travaux donc au-dessus de ma tête dans le logement qu'il va habiter, depuis sont arrivés, il m'oblige a fermé le portail qui a une clinche de sécurité au-dessus, à clef nuit et jours, par ce qu'il a un petit garçon, du coup ça m'oblige à m'enfermer moi-même là où je vis a-t-il le droit de mi obliger ? en suite, il fait des travaux, je suppose de rénovation et de changement de pièces mur, etc. je vis donc depuis 15 jours dans un vacarme quotidien toute la journée toute la semaine, de 7 h 30 voir 8h à 12 h 30 voir 13h jusqu'à 18 h 30 dimanche et jours fériés compris, à savoir que rien ne, mais demandé ou prévenu, il pose les par pin et autre matériau sur mon petit bout de t'errasse sans me consulter avant, ni me demandé, son compteur et cumulus et dans la partie buanderie qui jusqu'à l'heure étais mon cellier où il y a entreposé ma machine a lavé et, mais affaire, vu que les travaux sont aussi à ce niveau une des portes donne directement chez moi, les ouvriers se servent de mon électricité ma lumière et laisse-les porte ouverte toute la journée, j'ai donc demandé de bien vouloir faire attention, le message a été soit dis-en transmis, mais rien à changer, je me retrouve avec une antenne ou câble TV qui ne fonctionne plus et quand je demande de vérifier la raiponce et, ça va m'obliger à faire venir quelqu'un donc une facture ?????, pouvez-vous m'aider s'il vous plaît j'ai l'impression que tout et en train de basculer alors que je n'ai rien fait ni demandé à personne. Merci

Par yapasdequoi

Bonjour

Faites un courrier RAR au propriétaire pour lui rappeler l'article 6 de la loi 89-462, et qu'il vous doit une jouissance paisible des lieux loués.

Et aussi que les travaux sont interdits le jours fériés.

Si les travaux durent plus de 21 jours vous pouvez être indemnisé.

Et vous pourrez l'assigner au tribunal s'il ne respecte pas la loi ni le bail.

Par janus2

Si les travaux durent plus de 21 jours vous pouvez être indemnisé.

Bonjour,

Si j'ai bien compris, les travaux n'ont pas lieu dans l'appartement loué de sigma, donc le 1724cc ne s'applique pas.

Par yapasdequoi

Ce n'est pas si clair :

il pose les par pin et autre matériau sur mon petit bout de t'errasse

...

mon cellier où il y a entreposé ma machine a lavé et, mais affaire, vu que les travaux sont aussi à ce niveau

Il y a apparemment un trouble de jouissance de la partie louée.

Par Isadore

Bonjour,

Ne pouvez vous pas fermer à clef vos parties privatives intérieures (telles que définies dans le bail) ?

il m'oblige a fermé le portail qui a une clinche de sécurité au-dessus, à clef nuit et jours

Il ne peut pas vous imposer cela.

Par sigma

Bonsoir, merci à tous pour vos réponses, mais je pense que je suis face à de réel problème avec ce nouveau propriétaire, cela ne fait que d'empiré de jour en jour, existe-t-il un moyen réel de pouvoir se défendre ?

Par yapasdequoi

Oui ! J'ai répondu.

Courrier RAR au bailleur, puis s'il persiste dans ses abus, vous pouvez saisir le tribunal judiciaire pour :

- 1/ faire cesser les nuisances et abus avec astreinte par jour de retard
- 2/ vous indemniser du préjudice.

Consultez un avocat si vous n'y croyez pas...